

AIDES A LA CREATION D'EMPLOI SPORTIF 2022

Quelle finalité ?

Les emplois ANS sont destinés à faciliter l'embauche de personnels **qualifiés** disposant de compétences techniques, pédagogiques et organisationnelles leur permettant de conduire une mission d'animation ou de développement de la pratique sportive au profit des publics qui en sont éloignés.

Qui peut candidater ?

- Les clubs et associations sportives agréées par l'État et affiliés à une fédération sportive.
- Les comités départementaux des fédérations sportives
- Les groupements d'employeurs légalement constitués intervenant au bénéfice des associations sportives agréées
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement
- Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Selon les directives 2022 de l'ANS, l'association doit recruter et employer une personne dont la fiche de poste indique comme mission prioritaires:

- le développement de la pratique dans une logique de **réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive**,
- l'inclusion de **personne en situation de handicap** dans des associations sportives agréées,
- la promotion du **sport santé** et du **sport en entreprise**,
- l'accompagnement des politiques d'accueil des **scolaires**,

Pour quel projet ?

- Des postes d'éducateur sportif ou d'agent de développement dont les missions s'intègrent dans les missions prioritaires du Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des Sports.
- Une rémunération du salarié sur la base de du salaire minimum de la CCNS (convention collective nationale du sport)
Un plan de pérennisation du poste doit être proposé, l'employeur doit être en mesure de prendre en charge, au terme du subventionnement, la totalité du cout de l'emploi.

Pour quelles aides financières ?

- **Aide pluriannuelle pour la création d'un CDI** à hauteur de 36 000€ maximum répartis sur 3 ans pour un équivalent temps plein **selon le profil de l'association et du salarié.**
- **Aide ponctuelle pour la création d'un CDD de 12 mois** à hauteur de 10 000€ pour un équivalent temps plein sur une année. **Aide réservée au salarié de moins de 30 ans à la signature du contrat.**

Comment faire une demande ?

Etape 1 : prendre contact avec le référent emploi ANS des Bouches-du-Rhône pour un accompagnement technique et pédagogique de votre demande. Etude de l'opportunité et du potentiel de pérennisation du poste créé.

Etape 2 : remplir le dossier support de demande de subvention emploi ANS 2022.

Etape 3 : transmettre ce dossier **complet** par voie électronique au secrétariat ANS emploi de la SDJES 13

L'intégralité des pièces requise devront nous être envoyées via « wetranfert » <https://wetranfer.com/>

Etape 4 : déposer votre demande de subvention sur le « compte asso » en joignant le dossier support **complet** et les **pièces spécifiques à l'emploi** <http://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> suite à l'instruction de votre demande.

Quel calendrier ?

Demande à adresser à la SDJES 13 avant le 5 juin 2022 par courriel
Date butoir de dépôt de demande sur le « compte asso » le 12 juin 2022

Pour plus de renseignements, contactez :

Référent emploi ANS SDJES13: arnaud.serradell@ac-aix-marseille.fr ou Tel : 06 37 35 78 63

Secrétariat emploi ANS SDJES13: sara.chaiaheloudjou@ac-aix-marseille.fr ou Tel : 06 32 46 78 82